

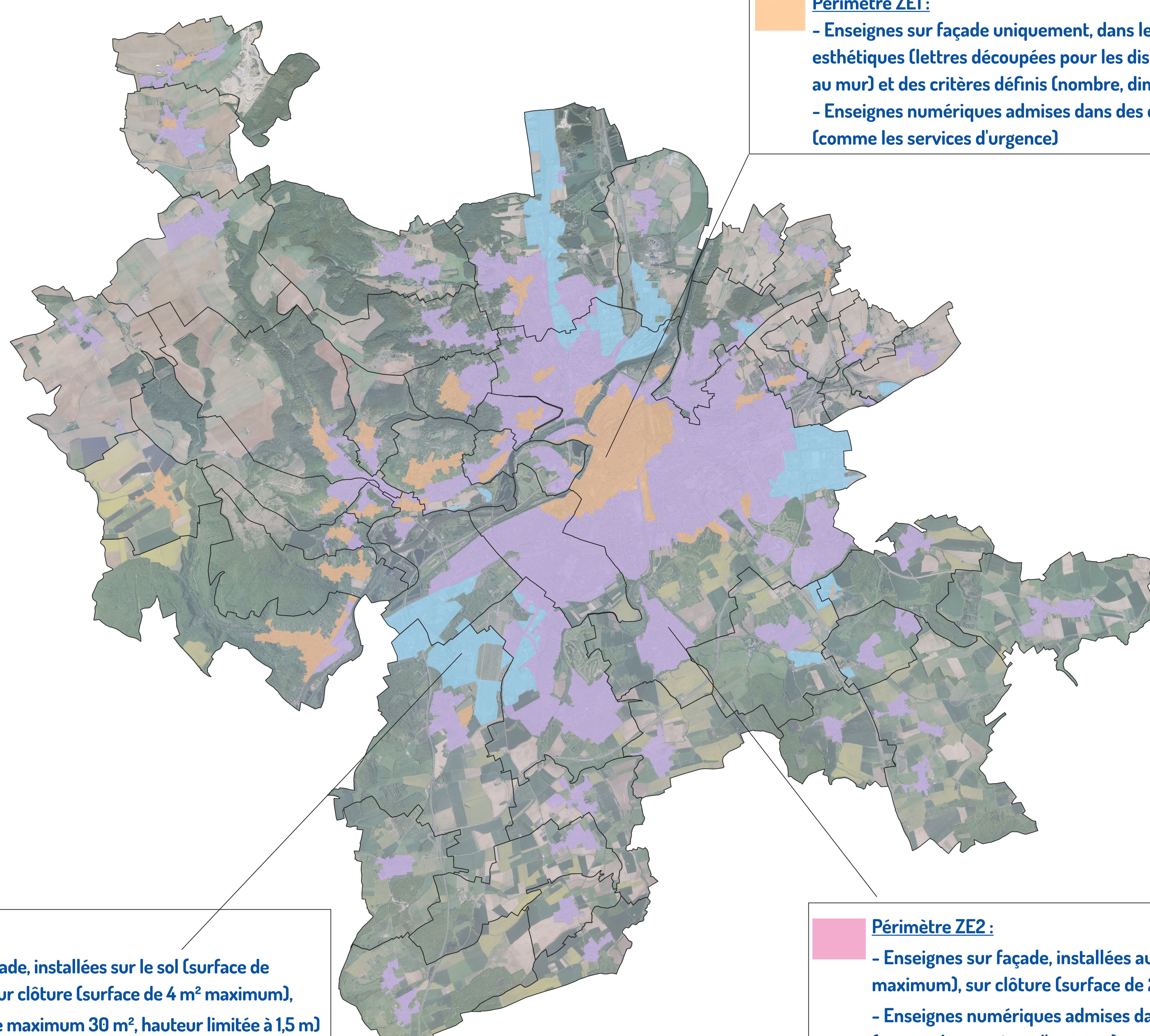
RAPPEL DU CONTEXTE

Le RLPi comporte un volet dédié aux enseignes commerciales. Celles-ci participent à la qualité de l'espace public. Ainsi un traitement qualitatif de ces dispositifs en cohérence avec l'identité des lieux permet de **concilier protection du cadre de vie et attractivité commerciale**.

Dans le respect de ces grands objectifs, le RLPi s'attache à créer des règles adaptées aux différents paysages urbains de l'Eurométropole et à ses caractéristiques architecturales. Pour cela, il va **mieux encadrer l'installation d'enseignes**, et notamment leur positionnement sur la façade, leur nombre, leur densité, leurs dimensions, leur aspect, leur éclairage...

Soigneusement traitées, les enseignes attirent l'œil, animent et **enrichissent le paysage urbain** ! Comme pour les dispositifs publicitaires, les règles locales en matière d'enseignes traduisent une volonté politique partagée par les représentants des communes de l'Eurométropole, de **mise en valeur du territoire au profit de l'attractivité et du dynamisme économique**. Le projet de règlement pourra encore faire l'objet d'ajustements jusqu'à la fin de la concertation, avant d'être soumis à validation des élus métropolitains : **réunions publiques les 12 et 13 septembre 2022**

QUELLES ENSEIGNES POUR LES 3 ZONES DÉFINIES ?



Périmètre ZE1 :

- Enseignes sur façade uniquement, dans le respect des règles esthétiques (lettres découpées pour les dispositifs parallèles au mur) et des critères définis (nombre, dimension, densité)
- Enseignes numériques admises dans des cas très limités (comme les services d'urgence)

Périmètre ZE2 :

- Enseignes sur façade, installées au sol (surface de 4 m² maximum), sur clôture (surface de 2m² maximum)
- Enseignes numériques admises dans des cas très limités (comme les services d'urgence)

Périmètre ZE3 :

- Enseignes sur façade, installées sur le sol (surface de 6 m² maximum), sur clôture (surface de 4 m² maximum), sur toiture (surface maximum 30 m², hauteur limitée à 1,5 m)
- Enseignes lumineuses (1 seule enseigne d'une surface de 2 m² maximum)

LES ENSEIGNES SOUS LEURS DIFFÉRENTES FORMES



Enseigne en lettres découpées rétro-éclairée



Enseigne parallèle à la façade



Enseigne perpendiculaire à la façade



Enseigne temporaire sur bâche
(promotion immobilière)